

Commune de Junglinster
Luxembourg
20/10/09

Colloque international sur l'égalité dans la ville

Intervention de Françoise Gaspard

Madame la Ministre,
Monsieur le Ministre,
Mesdames et messieurs les élus,
Mesdames, messieurs,

Permettez-moi de vous remercier de votre invitation, de vous dire le plaisir que j'ai, chaque fois, de venir dans le Grand Duché et celui aussi de constater votre activité, tant au plan de l'Etat qu'au plan local, dans la mise en œuvre des politiques d'égalité.

Pourquoi une charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ? Pour trois raisons, au moins. La première : les élus locaux européens ont très tôt compris que l'Europe ne naîtrait pas seulement pas le « haut », mais aussi et d'abord par le « bas », qu'elle devait être celle de citoyens. Ils ont pour cela fondé, dès 1951, un réseau européen d'élus, le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) - dont le Syndicat des villes et des communes luxembourgeoises (SYVICOL) est la section de votre pays. La deuxième raison : l'Europe se doit d'être un espace où l'égalité des femmes et des hommes n'est pas qu'un principe, mais une réalité. La troisième raison : la commune est le lieu privilégié de la construction *de facto* de l'égalité des sexes. C'est d'abord dans nos villes et dans nos villages que chaque individu vit l'expérience d'une culture qui a, historiquement, distingué les statuts et les rôles des personnes en fonction du sexe. C'est là où grandissent les garçons et les filles. Là où les femmes et les hommes vivent, travaillent, agissent. Là où on peut, pourvu qu'il existe une volonté politique, voir les discriminations en raison du sexe, et agir très concrètement pour les éradiquer.

L'égalité des femmes et des hommes est, depuis 1945, un principe international. Depuis un peu plus d'une décennie, grâce notamment au CCRE, une prise en compte de l'égalité dans les politiques locales a été considérée comme un chantier majeur.

La période que nous traversons est difficile. Or, dans toutes les périodes de récession, ce sont les femmes (en tant que catégorie sociale) qui en paient le prix le plus fort. Plus que jamais le local devient essentiel pour un développement dont l'égalité est l'une des clés.

1. Le rôle de la communauté internationale :

- L'égalité des sexes inscrite dans la Charte de l'ONU :

Sous la pression de mouvements féministes, la Charte des Nations Unies a inscrit, comme l'un des principes fondamentaux, la « non-distinction » en raison du sexe. En 1948, la Déclaration universelle des droits de l'Homme réaffirmait ce principe. En 1979, l'ONU a adopté la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - ratifiée en octobre 2009 par 186 Etats sur 192.

Je tiens ici à dire que le Comité CEDAW cite désormais en exemple le Luxembourg qui, à la suite de l'examen de son dernier rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention, a invité une délégation d'experts du Comité pour rencontrer les acteurs politiques, administratifs et de la société civile afin que soient prises en considération les Recommandations qui ont été formulées.

- **La réalisation de l'égalité des sexes conçue comme une responsabilité des Etats :**

La réalisation de la « non-distinction » en raison du sexe (on ne parlait pas encore de discrimination) a été considérée par l'ONU comme étant de la responsabilité des Etats. Ceux-ci devaient, dans leur droit, aligner ceux des femmes sur ceux des hommes en matière civique et civile. Dès lors que cette égalité serait inscrite dans la Constitution et dans la loi, tout serait parfait. On sait ce qu'il en est : l'égalité formelle n'assure pas l'égalité réelle. Quant à la Communauté européenne, elle a tardé à penser son rôle en la matière en dehors du champ purement social. L'article 119 du Traité de Rome qui a fondé la Communauté ne concernait, en effet, que les droits sociaux, l'égalité salariale. L'Union européenne a cependant progressivement fait de l'égalité des femmes et des hommes un objectif, notamment depuis l'adoption du traité d'Amsterdam.

Le service « égalité des chances », créé pour préparer la première conférence mondiale des femmes qui s'est tenue à Mexico en 1975 a réalisé un formidable travail en faisant adopter des Directives sur les questions salariales et en initiant des plans d'égalité des chances. Dans son 3^e programme, la question des « femmes dans la prise de décision » a été mise à l'agenda. Un groupe d'expert (un expert par pays) a été chargé de faire un état de la situation des femmes dans la décision politique, économique et sociale. Ce réseau a accompli un énorme travail de défrichage sur le sujet, produit des statistiques inédites et analysé les « bonnes pratiques » qui ont permis, dans certains pays, d'atteindre sinon la parité en tout cas une présence relativement équilibrée des sexes dans les instances politiques.

2. Le rôle du CCRE dans la prise de conscience du rôle des collectivités territoriales dans l'élimination des discriminations à l'égard des femmes :

- **Un combat d'élues locales :**

C'est d'abord dans nos villes et dans nos villages que chaque individu vit l'expérience d'une culture qui a, historiquement, distingué les statuts et les rôles des personnes en fonction du sexe.

Il faut saluer le rôle d'une des premières femmes élues maire d'une grande ville européenne, Pise, en Italie. Fausta Cecchini, aujourd'hui disparue, a été à l'initiative de plusieurs conférences du CCRE sur l'importance d'associer les femmes à la politique : Pise (1983), Saint-Jacques de Compostelle (1986), Anvers (1988), Heidelberg (1992) et Dublin (1995). À Dublin, plus de 500 élues sont venues de toute l'Europe. L'adhésion au concept de démocratie paritaire était affirmée même si, sur les moyens pour y parvenir, les avis divergeaient. Il restait à ce que ce que les élues fassent prendre en considération la question de l'égalité par le CCRE. Ce fut chose faite aux États généraux de Thessalonique en 1996.

- **Les actions du CCRE dans le cadre des programmes européens d'égalité des femmes et des hommes :**

Le CCRE a pris acte, en 1996, de la suppression du réseau européen des « femmes dans la prise de décision », regretté que le travail qu'il avait initié sur la question du sexe du pouvoir au niveau territorial reste inachevé. Dans le cadre du 4e programme européen d'égalité des chances entre les femmes et les hommes, il a donc soumis à la Commission européenne, un projet pour cofinancement sur la place des femmes dans les conseils communaux des Etats de l'Union. Ce projet a été retenu. De nombreux séminaires se sont tenus, à travers l'Europe, entre 1996 et 1999.

La Commission européenne a retenu, en 2000, un nouveau projet de la *commission femmes* du CCRE, particulièrement ambitieux : présenter le portrait d'une « ville virtuelle » : celle où l'égalité des sexes serait pleinement réalisée. Ce projet a permis de procéder à un repérage des politiques innovantes en matière d'égalité dans les villes de chaque pays. À l'issue de ce projet, le CCRE a publié une brochure qui a remporté un énorme succès. Elle rassemble les bonnes pratiques menées en matière d'égalité au plan local et propose une méthodologie pour construire un plan permettant de prendre en considération la dimension du genre dans les villes et les régions.

La Charte de l'égalité, élaborée par la Commission des élues locales du CCRE, s'inscrit dans le prolongement de ces deux projets.

3. Où en sommes nous et comment aller plus loin ?

- **Continuer à disséminer la Charte :**

Nous avons pu constater, au cours du séminaire de la Commission des élues locales du CCRE qui s'est tenue à Barcelone, il y a quelques jours (le 16 octobre), le succès remporté par la Charte : plus de 900 villes l'ont, à ce

jour, ratifiée. La publication de la Charte sur des sites internet, sa diffusion dans les lettres d'information d'associations nationales, des conférences et séminaires, des conférences de presse des associations nationales et des villes qui ratifient ce document sont de nature à la faire connaître et à en souligner l'utilité pour la collectivité. Votre colloque témoigne aujourd'hui d'une dynamique à l'œuvre.

- **Diffuser les plans d'actions en application de la Charte :**

La Charte n'a pas de valeur contraignante. Elle est le signe d'une volonté politique. Elle constitue un instrument au service de l'égalité et, en conséquence, d'une amélioration de ce qu'on appelle désormais la gouvernance démocratique. L'adoption d'un plan d'égalité - ou sa révision lorsqu'il en existe déjà un - doit, en effet, non seulement faire l'objet d'un dialogue avec tous les acteurs de la ville ou de la région mais aussi d'une très large information.

- **Procéder à une évaluation périodique des plans d'action :**

Au cours des séminaires de la Commission des élues du CCRE, de ces dix dernières années, nous avons pu entendre de nombreux témoignages d'élues : des politiques d'égalité sont adoptées, mais sont inégalement évaluées. Il convient donc, là encore, de diffuser les exemples de meilleures pratiques en la matière et d'analyser, pour les dépasser, les résistances que de telles politiques rencontrent. La Commission des élues locales du CCRE a proposé des indicateurs pour évaluer le plan. Ceux-ci sont à la disposition des Etats et des communes et peuvent être constamment revus.

- **La nécessité de la pérennisation d'une commission sur l'égalité Femmes/hommes au sein du CCRE :**

Rassembler les élues locales européennes a permis à nombre d'entre elles, isolées dans leurs conseils locaux, d'échanger, de faire avancer la participation des femmes à la décision, d'initier des réseaux. Les programmes entre le CCRE et la Commission européenne ont permis l'institutionnalisation de cette commission européenne d'élues locales et régionales au sein du CCRE. Ne nous cachons cependant pas la réalité : cette commission n'a pu exister que grâce au concours de financements européens. Sans une décision à haut niveau du CCRE et le maintien d'un soutien européen, son existence et son développement sont fragiles. En outre, comme des pays nordiques nous ont aussi aidé à le penser, cette commission devra dans l'avenir impliquer les élus. L'égalité des sexes n'est pas seulement une affaire de femmes.

- **La nécessité d'un mécanisme fort, au sein des collectivités territoriales, chargé de l'égalité:**

La conférence mondiale sur les droits des femmes de Pékin en 1995 a mis à l'ordre du jour le concept de *mainstreaming*. Intégrer la dimension du genre dans toutes les politiques publiques est indispensable. Il reste cependant que, s'il n'existe pas un mécanisme fort dans l'appareil administratif au niveau local comme au niveau national, cette transversalité a peu de chance d'être effective. Ce service doit en outre être situé à haut niveau et doté de moyens financiers et humains. Ces moyens humains doivent être formés dans le domaine du genre.

- **La sensibilisation des Etats au rôle des collectivités territoriales en matière de lutte contre les multiples discriminations à l'égard des femmes :**

Les collectivités territoriales sont, à juste titre, attachées à leur autonomie. Il revient aux associations nationales d'élus locaux d'inciter l'Etat à aider - y compris financièrement - les communes et les régions à intégrer la dimension du genre dans leurs politiques.

- **L'implication des élues locales sur la scène onusienne :**

Pour la première fois en 2000, à l'occasion de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU dite « Pékin+5 », les élues locales - notamment les Européennes - ont été présentes et ont contribué à ce que la dimension de l'égalité au niveau territorial soit inscrite dans le texte adopté par les Etats. Il conviendrait à cet égard que les associations nationales soient attentives aux rapports que les Etats doivent soumettre tous les quatre ans aux Nations Unies sur la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Cedaw). Il conviendrait que les organisations membres du CCRE, le SYVICOL pour le Luxembourg, y veillent. Tous les Etats européens ont ratifié cette Convention. Or, il est rare qu'ils fournissent des informations sur la dimension locale en ce qui concerne ne serait-ce que la présence des femmes dans les assemblées territoriales. Il serait utile, en outre, qu'à l'occasion de la célébration de Pékin+15 qui se tient dans la première quinzaine de mars 2010, les élues locales soient présentes pour faire valoir le rôle du local dans la construction de l'égalité.

Conclusion :

Permettez-moi quelques mots et réflexions personnelles.

Je n'oublierai pas le premier congrès de cette organisation qui s'est tenu en 1978 à Turin. Quelque 2500 élus locaux présents. Jeune maire d'une ville française, j'étais un peu perdue et étonnée : une salle en costume gris... 11 femmes seulement dans cette foule. Nous nous sommes vite retrouvées, regroupées - et promises de nous revoir, d'agir pour être plus nombreuses au prochain congrès.

Je suis aujourd'hui à la fois enthousiaste et inquiète.

Enthousiaste du travail réalisé par les élues du CCRE dont la Charte est une pièce majeure. Enthousiaste de voir comment l'Etat du Luxembourg et ses communes travaillent pour mettre en œuvre la Charte.

Inquiète, car on constate un recul des engagements internationaux, notamment au niveau européen, en matière d'égalité des sexes. Le suivi de la mise en œuvre de la Charte mérite un soutien européen qui aujourd'hui ne lui est pas assuré.